

DECISION N° 2026-03

OBJET : Marché MC26B – Mission de conseil et d’assistance à la recherche d’investisseurs et de mécènes dans le cadre du projet du nouveau pavillon d’accueil de la propriété de Monte-Cristo – Signature

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée à la Présidente, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 24 juin 2024, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d’un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le projet de construction d’un nouveau pavillon d’accueil destiné à améliorer les conditions d’accueil des visiteurs, la lisibilité du site et la qualité des services proposés au public, tout en respectant l’identité patrimoniale et culturelle du domaine ;

CONSIDERANT que, pour la réalisation de ce projet, le Syndicat requiert l’assistance d’un prestataire spécialisé, auquel sera confiée une mission de conseil et d’accompagnement en vue de la recherche et de la mobilisation d’investisseurs et de mécènes ;

CONSIDERANT le besoin du syndicat de mener à bien ce projet, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été lancée conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

La Présidente du Syndicat intercommunal pour l’aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier le marché MC26B ayant pour objet une mission de conseil et d’assistance à la recherche d’investisseurs et de mécènes dans le cadre du projet du nouveau pavillon d’accueil de la propriété de Monte-Cristo à la société LCA- Les Châteaux Autrement sise au 20 Boulevard de la République 92260 FONTENAY-AUX-ROSES – immatriculée au SIRET sous le numéro 939 731 782 00016.

ARTICLE 2 : De signer le marché MC26B afférent, conclu pour une durée de 18 mois à compter de sa notification et organisé en trois phases successives – la phase 1 d’une durée ferme de 4 semaines, la phase 2 d’une durée ferme de 8 semaines et la phase 3 d’une durée indicative de 15 semaines ajustable d’un commun accord entre les parties ; les prestations des phases 1 et 2 étant rémunérées sur la base d’un prix global et forfaitaire de 12 800 euros HT et les prestations de la phase 3 sur la base d’un prix variable calculé par application d’un pourcentage aux fonds effectivement perçus par le Syndicat, plafonné à 27 200 euros HT.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget du syndicat intercommunal.

Fait à Marly-le-Roi, le **13 MARS 2026**

Transmis en Préfecture et affiché le

13 MARS 2026

Clarisse ZANN
Présidente du Syndicat Intercommunal
Le 12 mars 2026

Signé électroniquement par
Clarisse ZANN

Le 12 mars 2026